

Accord de confidentialité multilatéral (« l'Accord »)

1 - Qui s'engage ?

Entre

ELECTRICITE DE FRANCE, Société anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 081 317, représentée par Didier Roustan en sa qualité de Directeur du Programme R&D Clients et Services dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**EDF**",

et

EIFER, EIFER Europäisches Institut für Energieforschung EDF-KIT EWIV dont le siège social est Emmy-Noether-Straße 11, 76131 Karlsruhe, Allemagne, immatriculé au registre du commerce de Mannheim, Allemagne, sous la référence HRA 104823, représenté par Dr. Nurten Avci en sa qualité de directrice dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**EIFER**",

EVERIMPACT, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé au 34, rue des Trois Frères Leroy, 29860 Plabennec, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 814 798 971, représentée par Mathieu Carlier en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**EVERIMPACT**",

et

DIJON METROPOLE dont le siège est situé 40, avenue du Drapeau 21000, Dijon France, représentée par François REBSAMEN en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**DIJON**",

EDF, EIFER, EVERIMPACT et DIJON sont ci-après désignés par la/les « **Partie(s)** ».



2. SUJET

Pour quel projet ?

EDF, EIFER, EVERIMPACT et DIJON prévoient de poursuivre les échanges au sujet d'une collaboration quadripartite permettant de tester les solutions d'EVERIMPACT sur des infrastructures de DIJON avec l'aide technique d'EDF et d'EIFER (ci-après le « **Projet** »).



3. DURÉES

Pour combien de temps ?



4 - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET EXCEPTION

Qu'est-ce qui est secret ?

INFORMATION CONFIDENTIELLE

désigne toutes informations échangées entre les Parties, quelle qu'en soit la nature et la forme :

- communiquées par écrit par l'une Partie à l'autre Partie, et **identifiée comme confidentielle**, et/ou

- communiquée oralement ou visuellement par une Partie à l'autre Partie, et **notifiée par écrit comme confidentielle** dans les trente (30) jours suivant sa communication.

EXCEPTIONS

N'est pas considérée comme Information Confidentielle :

- Toute information communiquée par écrit et **qui n'est pas expressément identifiée comme confidentielle** ;

- toute information communiquée à l'oral ou visuellement **qui n'est pas confirmée par écrit**, dans les trente (30) jours suivant sa communication, **comme étant confidentielle** ;

- toute information dont une Partie peut prouver qu'elle était ou est devenue **publiquement accessible** sans violation de l'Accord de sa part, ou qu'elle en avait connaissance avant sa communication par l'autre Partie, ou qu'elle a été développée indépendamment par elle ou pour son compte ;

- toute information pour laquelle la Partie émettrice a, par écrit, autorisé la divulgation ;

- toute information qu'une Partie a obtenue d'un tiers sans que, à sa connaissance, ce dernier ne soit tenu d'une obligation de confidentialité à l'égard de l'autre Partie.



5. PARTAGE DES INFORMATIONS

Qui a accès ?

Chaque Partie limitera l'accès aux Informations Confidentielles des autres Parties, il est expressément convenu que les personnes autorisées à transmettre et/ou recevoir des Informations Confidentielles pour le compte des parties sont :

1

EDF	EIFER	EVERIMPACT	DIJON
Patrice Nogues, expert	Samuel Thiriot, chef de projet	Mathieu Carlier, DG et fondateur	Jean-Patrick Masson, Vice-président
Pascal Chaussurier, chef de projet	Marie Sevenet, experte	Bénédict de Gelder, Responsable Partenariats	Oanez CODET-HACHE, Directrice Service écologie urbaine
Cédric Broussillou, chef de projet	Camille Payre, experte	Alain Retière, Président et co-fondateur	David FAU, responsable DATA, direction du numérique
Fabrice Casciani	Amélie Grelaud, experte	Jan Mattsson, co-fondateur	Blaise MEUNIER, chargé de la filière numérique, service animation du tissu économique
			Hadrien ROUCHETTE, Ingénieur, service écologie urbaine
			Marie Françoise DODET Chargée de mission Plan Climat, service écologie urbaine
			Xavier LENOIR, Directeur, Direction du Numérique

Commenté [BV1]: à compléter

Commenté [ST2R1]:

Chaque Partie pourra remplacer les personnes ci-dessus et en désigner d'autres au sein de sa propre organisation qui seront à leur tour seules habilitées à transmettre et/ou recevoir les Informations Confidentielles échangées au titre de l'Accord. Tout remplacement ou nouvelle désignation par une Partie sera portée à la connaissance des autres Parties au moyen d'une notification écrite.

Tout autre personne est tiers et ne peut se voir communiquer les Informations Confidentielles des Parties.



6 ENGAGEMENT DES PARTIES

À quoi s'engagent les Parties ?



A faire

- Garder** secrètes les Informations Confidentielles et donc les protéger dans des conditions de protection nécessaires à cet impératif de confidentialité ou avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires.
- Avertir** la Partie concernée dans les meilleurs délais de tout ce qui peut laisser présumer une violation ou présomption de violation des obligations de cet Accord par mail ou courrier avec accusé réception et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets.
- Informer** la Partie concernée dans les meilleurs délais dans le cas où la divulgation d'Informations Confidentielles lui serait ordonnée en vertu d'une loi ou d'un règlement, afin de permettre à cette Partie de demander les mesures de protection appropriées.
- Retourner** ou détruire tous documents et autres supports, et toutes copies d'Informations Confidentielles à la date d'expiration de l'Accord ou à tout moment sur demande écrite de l'autre Partie.



A ne pas faire

Sauf accord écrit et préalable de la(les) Partie(s) concernée(s),

1. **Ne pas divulguer** les Informations Confidentielles à des tiers.
2. **Ne pas utiliser** les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles permettant de réaliser le Projet ou d'évaluer sa capacité à le réaliser.



7 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Quid des créations et innovations des Parties ?

Toutes les Informations Confidentielles transmises dans le cadre de l'Accord ainsi que toutes copies, reproductions ou duplications, et tous droits s'y rapportant **resteront la propriété** de la Partie émettrice, sous réserve des droits des tiers.

Chaque Partie s'engage à **ne pas déposer** de titre de propriété industrielle sur la base des Informations Confidentielles communiquées par les autres Parties.

Aucune des dispositions de l'Accord ne saurait être interprétée comme la concession à une autre Partie d'une licence, d'un droit, d'un transfert de droits ou d'un privilège quelconque à quelque titre que ce soit sur l'utilisation des Informations Confidentielles.



8 – RESPONSABILITE

Jusqu'où êtes-vous responsables ?

Vos engagements

Chaque Partie est responsable du **respect de ces obligations** par :

- ses salariés et son personnel non permanent,
- ses mandataires et conseils,
- et ses sociétés affiliées.

Les Parties n'ont aucune obligation de conclure ou de s'engager à conclure un autre accord que celui-ci.

Chaque partie a le droit de mettre fin à tout moment aux échanges concernant le Projet.

Le présent Accord constitue l'intégralité des engagements des Parties au sujet des échanges relatifs au Projet et il ne peut être modifié que par avenant. Il remplace tout autre accord portant, en totalité ou en partie, sur le Projet.

Absence de garanties

Les Informations Confidentielles sont fournies «**EN L'ETAT**», sans garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite, et notamment, quant à leur qualité, leur exactitude ou leur caractère exhaustif ou leur adéquation au Projet.

Chaque Partie renonce à engager la responsabilité des autres Parties pour tout préjudice qu'elle subirait du fait de l'utilisation ou de la confiance qu'elle aurait accordée à ces Informations Confidentielles.



9 DROIT APPLICABLE et TRIBUNAUX COMPETENTS

Que faire en cas de litige ?

Le droit français s'applique à cet Accord.

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.



10 CESSION

Pouvez-vous transférer le contrat ?

Chacune des Parties n'est **pas autorisée à céder**, déléguer ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Accord, sans l'accord écrit des autres Parties.

Toute cession en violation du présent Accord sera **nulle de plein droit**. Les cessions résultant d'opérations de fusion ou d'acquisition ne requièrent pas le consentement des autres Parties mais sa prompte information écrite au préalable de l'opération concernée.



Signature

EDF

Nom

Fonction

Date

Signature

EIFER

Nom

Fonction

Date

Signature

EVERIMPACT

Nom

CARLIER Mathieu

Fonction

Directeur Général

Date

Signature

DIJON METROPOLE

Nom

François REBSAMEN

Fonction

Président

Date

Signature